

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;
HUPPE Yolande, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, CLOSJANS Aimé, VISSE Katia, SOUGNÉ Nicolas
et HARRAY René, **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **Directeur général**.-

Excusés : TRICNONT-KEYSERS Françoise, COLLINGE Mélanie, WOTQUENNE Pol, CORNET-DELMELLE Guillaume et
SERVELLO Lina.

Arrivés durant la séance : VISSE Katia, conseillère (point 2) et PELOSATO Toni, échevin (point 3).

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur TARABELLA Marc, Président,
ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

Le CONSEIL, en séance publique,

Point supplémentaire.-

DECIDE, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance le point suivant, en raison de l'urgence de prendre
les dispositions visant au respect du délai applicable en la matière (avis à exprimer dans les 60 jours) :

- Redevance incendie – Exercice 2015 (frais admissible 2014) – Quote-part de la commune – Avis.

Il est ajouté à la fin de l'ordre du jour de la séance publique et porte le numéro d'ordre 12, la fin de la séance étant
renumérotée en conséquence.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.
2. Finances communales – Comptes annuels pour l'exercice 2016 – Décision.
3. Finances communales – Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017 – Décision.
4. Pan Climat du Condroz dans le cadre de la signature de la convention des Maires – Plan d'Action du GAL "Pays des
Condruses" en faveur de l'énergie Durable et du Climat - Approbation.
5. Projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modifications des Plans
d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique – Consultation – Prise d'acte et décision.
6. Patrimoine – Prise en acte de la fin de bail avec l'ASBL "Etoile Villersoise" - Conclusion d'un bail au profit de l'ASBL
"Royal Sporting Club Anthisnois" sur une partie du terrain et des installations de football sis à Villers-aux-Tours, rue
Saint-Donat – Décision.
7. Voirie communale – Modification par l'usage du public par prescription de trente ans du tracé d'un tronçon du sentier
vicinal n° 27 à Vien-Anthisnes – Acte de constat – Adoption.
8. Enseignement communal – Organisation du niveau primaire des établissements scolaires pour l'année scolaire 2017-
2018 selon les chiffres de la population scolaire au 15 janvier 2017 – Avis de la Commission Paritaire Locale –
Décision.
9. Enseignement communal - Encadrement complémentaire à charge de la caisse communale durant l'année 2017-2018
- Avis de la Commission Paritaire Locale - Décision.
10. Travaux de restauration et de réaffectation de l'aile Nord de la Ferme d'Omalus sise à Anthisnes en Maison
Communale – Lot 5 (Installation électrique générale, réseau informatique, téléphonie, appareils d'éclairage) – Travaux
complémentaires en matière de téléphonie IP – Approbation.
11. Développement rural – Projet de création d'une Maison des associations à Anthisnes au sein de la Maison de la
Brasserie et du Château de l'Avouerie - Avenant temporel et financier à la convention exécution 2004 – Décision.
12. Redevance incendie – Exercice 2015 (frais admissible 2014) – Quote-part de la commune – Avis.
13. Correspondance, communications et questions.

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

Entendu M. René Harray, qui signale une petite erreur dans les communications (mention du verre de fin d'année à
la fin de la séance publique), résultant manifestement d'un copier/coller inopportun ;

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, avec la suppression de la mention erronée dans la partie communications de la fin de séance publique.

Mme Katia VISSE, conseillère, entre en séance.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Comptes annuels communaux pour l'exercice 2016.-

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2016, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, documents dressés le 7 juin 2017 par Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional, présentant les résultats suivants au 31 décembre 2016 :

a) **compte budgétaire** :

	<u>ordinaire</u>	<u>extraordinaire</u>
- Droits constatés	5.895.751,62	6.202.975,18
- Non-valeurs	24.784,02	0,00
- Droits constatés nets :	5.870.967,60	6.202.975,18
- engagements de dépenses :	4.403.395,76	6.086.874,20
- imputations comptables :	4.307.763,18	1.812.485,68
- résultat budgétaire :	1.467.571,84	116.100,98
- résultat comptable :	1.563.204,42	4.390.489,50

b) **bilan** :

	<u>actif</u>		<u>passif</u>
- actifs immobilisés	19.242.344,14	fonds propres	20.104.532,40
- actifs circulants	<u>4.482.269,61</u>	fonds externes	<u>3.620.081,35</u>
	23.724.613,75		23.724.613,75

c) **compte de résultats** :

		<u>charges</u>	<u>produits</u>
- opérations courantes, d'amortissements,... :		4.932.660,06	5.513.942,65
- boni d'exploitation :	581.282,59		
- opérations exceptionnelles, réserves,... :		496.869,31	656.170,82
- boni exceptionnel :	159.301,51		
- boni de l'exercice :	740.584,10		

Vu la synthèse analytique pour l'exercice 2016;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Entendu Madame Nathalie LEQUET, Receveur régional, en sa présentation et son rapport, durant une suspension de séance ;

Après commentaire et échange de vues, par sept voix oui et deux abstentions (groupe MR-IC),

DECIDE :

1. D'accepter le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels communaux pour l'exercice 2016 tels qu'établis, aux montants susvisés;
2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Receveur régional, après accomplissement de la formalité de communication aux organisations syndicales et de publication, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié (particulièrement par le décret du 26 mars 2014 visant à améliorer le dialogue social).

M. Toni PELOSATO, échevin, entre en séance.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Budget communal pour l'exercice 2017 - Modification n° 1 (service ordinaire et service extraordinaire).

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1311-1 à L1315-1, L1313-1 et L1312-1 ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer le dialogue social;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 7 à 16;

Considérant la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne, en date du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2017, adopté par sa délibération du 21 décembre 2016 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie de la Région Wallonne, par arrêté du 03 mars 2017 ;

Considérant que plusieurs allocations prévues au budget communal doivent être révisées, afin de permettre la bonne marche des services communaux et la bonne réalisation des objectifs et obligations de la commune ;

Considérant sa délibération de ce jour par laquelle il accepte le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels communaux pour l'exercice 2016, documents dressés le 7 juin 2017 par Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 (service ordinaire et service extraordinaire) pour l'exercice 2017, dressé par le Collège communal ;

Attendu que ledit projet de modification présente les résultats généraux suivants :

A. <u>Service ordinaire</u> :	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Exercice propre</u>	4.646.509,45	4.640.486,08	6.023,37
<u>Exercices antérieurs</u>	1.467.571,84	91.608,99	1.375.962,85
<u>Prélèvement (en faveur de l'extraordinaire)</u>	0	480.000,00	-480.000,00
<u>TOTAL GENERAL</u>	6.114.081,29	4.732.095,07	901.986,22

B. <u>Service extraordinaire</u> :	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Exercice propre</u>	1.009.760,00	2.314.499,28	-1.304.739,28
<u>Exercices antérieurs</u>	1.001.730,98	242.600,00	759.130,98
<u>Prélèvement (des fonds de réserve extraordinaire)</u>	636.304,92	65.822,65	636.304,92
<u>TOTAL GENERAL</u> :	2.647.795,90	2.622.921,93	24.873,97

Attendu que le budget ainsi modifié est équilibré au service ordinaire tant à l'exercice propre (boni de 6.023,37 euros) qu'au résultat général (boni de 901.986,85 euros), soit un montant fort semblable à celui de la modification budgétaire de l'exercice 2016 comportant l'injection des résultats budgétaires du compte N-1 (930.145,85 euros), le financement des investissements étant couvert par : 359.250,00 € (soit 22 %) de subventions et 1.282.304,92 € de charges communales, dont 570.650,00 euros de fonds de réserve extraordinaire, 44.406,62 euros de boni via le fonds de réserve extraordinaire spécifique au boni de ce service et 646.000,00 euros d'emprunts à contracter ;

Attendu qu'il est élaboré en procédant à l'injection des résultats budgétaires du compte de l'exercice 2016 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du CDLD, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 16 juin 2017 ;

Entendu M. Michel Evans, en sa présentation et son rapport, ainsi que MM. Bernard de Maleingreau, Francis Hourant, Christian Fagnant et Michel Evans, en diverses interventions et précisions ;

Après commentaire et échange de vues ;

Sur la proposition du Collège communal et statuant par huit voix oui (groupe PS-IC) et deux abstentions (groupe MR-IC);

DECIDE :

1. D'adopter la modification n° 1 susvisée au budget communal pour l'exercice 2017, service ordinaire et service extraordinaire, à la suite de laquelle celui-ci se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.646.509,45	1.009.760,00
Dépenses totales exercice proprement dit	4.640.486,08	2.314.499,28
Boni / Mali exercice proprement dit	6.023,37	-1.304.739,28
Recettes exercices antérieurs	1.467.571,84	1.001.730,98
Dépenses exercices antérieurs	91.608,99	242.600,00
Prélèvements en recettes	0,00	636.304,92
Prélèvements en dépenses	480.000,00	65.822,65
Recettes globales	6.114.081,29	2.647.795,90
Dépenses globales	4.732.095,07	2.622.921,93
Boni / Mali global	901.986,22	24.873,97

2. De transmettre la susdite modification budgétaire au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation, après accomplissement de la formalité de communication aux organisations syndicales et de publication, conformément aux dispositions du CDLD, ainsi qu'à Mme le Receveur régional (directrice financière).-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Campagne POLLEC 2 - Plan Climat du Condroz dans le cadre de la signature de la convention des Maires – Plan d'Action.-

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que Gal Pays des Condruses a déposé sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que le Conseil communal a adhéré à la structure supra-locale proposée par le Gal Pays des Condruses dans le cadre de ladite campagne en date du 12 juin 2015 ;

Attendu que le Conseil communal a approuvé le contenu de la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie en date du 4 février 2016 ;

Attendu que le Conseil communal a décidé d'adhérer au contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'énergie en tant que chef de file le 29 novembre 2016 et que ladite Convention des Maires a été signée à cette date ;

Attendu que cette adhésion impliquait de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie au plus tard le 31 décembre 2016 ;

Attendu que le Conseil communal a mandaté le Bourgmestre – ou un représentant du Conseil communal – pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;

Attendu que pour traduire dans les faits les engagements de la Convention des Maires, les Bourgmestres s'engagent à suivre la feuille de route détaillée et présentée à l'annexe I de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, qui prévoit l'élaboration d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) et le suivi régulier des progrès obtenus ;

Attendu que pour coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage ;

Attendu que le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat doit être remis auprès dudit mouvement européen au plus tard le 30 septembre 2017 ;

Après suspension de séance, permettant à Mme Chantal COURARD, Chargée de mission, du GAL Pays des Condruses, de présenter le plan élaboré ;

Après échanges de vues ;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1: D'approuver le Plan d'Action du Condroz en faveur de l'Energie Durable et du Climat, pour la Commune d'Anthisnes.

Article 2 : De marquer son accord pour que ledit plan et ses annexes soient mis en ligne sur le site internet de la Convention des Maires.

Article 3 : D'approuver la liste des membres du Comité de pilotage, reprise en annexe, pour la mise en œuvre du plan.

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération au Gal Pays des Condruses, reprenant l'adhésion de la commune aux différents aspects du PAEDC présentés avec les annexes suivantes :

- l'inventaire de Référence des Emissions ;
 - l'estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables ;
 - le Bilan carbone patrimonial ;
 - le PAEDC ;
 - le plan de communication ;
 - l'outil PAED (comprenant le plan d'investissement pluriannuel, la feuille de route permettant le suivi du PAEDC, etc.).
- Ces annexes seront transmises par le Gal Pays des Condruses à la DGO4 pour le 30 septembre 2017.

Article 5 : De remettre le plan d'action en faveur de l'Energie Durable et du Climat, signé préalablement par les Bourgmestres des communes membres du groupe - dont Anthisnes est chef de file - auprès dudit mouvement européen, au plus tard le 30 septembre 2017.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modifications des Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique – Consultation – Prise d'acte et décision.

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I^{er} du Code de l'Environnement (M.B. 09.07.2004 - err. 28.02.2007) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 relatif au Livre I^{er} du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2004, par laquelle il décide d'émettre un avis favorable au sujet du projet de Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (en abrégé P.A.S.H.) de l'Ourthe ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005 adoptant le plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique de l'Ourthe, entré en vigueur le jour de sa publication au Moniteur Belge, à savoir le 2 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2006 modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'eau, relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (M.B. du 17.01.2007) ;

Vu l'arrêté Ministériel du 27 avril 2007 déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonome et la planification de ces zones (M.B. du 07/06/2007) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et la partie réglementaire du Livre

I^{er} du Code de l'Environnement, en ce qui concerne l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome et notamment les articles 13 à 15 en ce qu'ils modifient les articles R.288, R.289 et R.290 §1^{er} du Code de l'eau (M.B. du 28.12.2016) ;

Attendu que cette modification du Code de l'Eau engendre trois changements majeurs dans la procédure de révision des PASH, à savoir :

- Un seul passage au Gouvernement wallon des projets de modification de PASH ;
- L'élaboration d'un rapport d'incidences environnementales (RIE) au lieu d'une demande d'exemption ;
- L'introduction de délais d'instruction du dossier dès la réception d'une demande de modification ;

Vu la communication écrite du 29 mai 2017, parvenue à l'administration en date du 30 mai 2017, sous référence S-03757-170517/JLM/FG/JLL/DK/HL/DS, par laquelle la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé S.P.G.E.), avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR, lui transmet, pour avis, le projet de contenu du rapport d'incidences environnementales (RIE) sur les projets de modification des PASH (Annexe 2) ;

Attendu qu'il s'indique, en vertu de l'article D.56 §4 du Livre I^{er} du Code de l'environnement, de proposer un projet de contenu à la consultation du CWEDD, des communes concernées et des personnes et instances jugées nécessaires ;

Attendu que le conseil communal doit remettre un avis circonstancié sur ledit projet dans un délai de 30 jours à dater de la réception de la présente demande, soit pour le 28 juin 2017 ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er} D'émettre un avis favorable sur le projet de contenu du rapport d'incidences environnementales (RIE) sur les projets de modification des Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (en abrégé PASH) transmis par la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé SPGE), avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR en date du 29 mai 2017.

Article 2 De communiquer la présente délibération à la S.P.G.E.-

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Patrimoine communal – Convention de bail à durée déterminée avec l'ASBL "Royal Sporting Club Anthinois".-

Vu sa délibération du 23 décembre 1991, par laquelle il adopte le projet de convention-bail à durée indéterminée à intervenir entre la commune et l'ASBL "Etoile Villersoise", ainsi que le bail signé le 23 mars 1993 par devant Maître Pierre CORPER, Notaire à la résidence d'Anthisnes ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'A.S.B.L. "Etoile Villersoise" tenue le 26 mai 2017, décidant de mettre fin à ses activités et à l'occupation des biens immobiliers mis à sa disposition par la commune ;

Attendu qu'il convient que la commune procède à la mise à disposition d'une partie de la parcelle de terrain sise en lieu-dit « Valuchamps » étant le terrain de football, la buvette ainsi que la partie parking, cadastrée Section D numéro 100C3, en ce non compris l'espace multisport ainsi que la partie gauche du terrain pour laquelle la commune se réserve le droit de jouissance et de mise à disposition ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à la location par adjudication publique ;

Considérant les activités de l'ASBL "Royal Sporting Club Anthinois" et les besoins en matière d'espaces d'éducation et de pratique sportives ;

Vu le projet de bail sous seing privé annexé à la présente délibération ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1131-1 et L1222-1 ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 : La commune prend acte de l'arrêt des activités de l'ASBL "Etoile Villersoise" et la fin du bail conclu avec cette dernière le 23 mars 1993.

Article 2 : La commune procédera à la mise à disposition de gré à gré du bien désigné ci-après :

Une parcelle de terrain avec toutes les constructions y édifiées et les aménagements y réalisés, sise à Villers-aux-Tours, en lieu-dit « Valuchamps », cadastrée section D numéro 100C3, pour une superficie totale d'1 hectare trente-cinq ares vingt-deux centiares, à réduire de l'espace multisport érigé par la commune ainsi que de la partie gauche du terrain pour laquelle la commune se réserve le droit de jouissance et de mise à disposition.

Article 3 : La commune procédera à la mise à disposition du bien disposé à l'article 2 :

- a) aux conditions énoncées dans le projet de bail sous seing privé à conclure avec l'ASBL "Royal Sporting Club Anthisnois", annexé à la présente délibération,
 - b) pour une durée déterminée de cinq ans, à partir du 1^{er} juillet 2017, et à titre gratuit.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Voirie communale – Modification par l'usage du public par prescription de trente ans du tracé d'un tronçon du sentier vicinal n° 27 à Vien-Anthisnes – Acte de constat.-

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment les articles 27 à 31 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Kinable- Broens, en vue de la construction d'une habitation sur le bien sis à 4160 Vien-Anthisnes, rue de la Bruyère 8F, parcelle cadastrée 1^{ère} division section C 516c ;

Considérant qu'ils observent que le tracé du sentier vicinal n° 27 figurant à l'atlas des communications vicinales traversant ladite parcelle de terrain ne correspond plus au tracé effectivement utilisé par le public ; qu'en conséquence, ils demandent que cette modification de tracé soit constatée et considérée légalement ;

Vu, à cet égard, leur lettre du 24 mai 2017, le reportage photographique joint et le plan levé et dressé le 24 mai 2017 par M. Robert ROSIN, géomètre-expert à Blegny, indiquant le tracé initial et le tracé modifié du sentier ;

Considérant qu'une nouveauté introduite dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale est qu'une voirie communale (chemin, sentier) peut être créée ou modifiée par l'usage du public par prescription trentenaire (article 27) ; dans ce cas un acte le constatant doit être adopté par le conseil communal ;

Considérant qu'en l'occurrence, les informations recueillies auprès de la population mais aussi dans les documents cartographiques (dont le plan Orthos – PPNC de 1971) indiquent qu'effectivement la modification est intervenue il y a plus de 30 ans et correspond au tracé actuel, tel que représenté sur le plan précité du 24 mai 2017, et non plus à celui figurant à l'Atlas des chemins et sentiers vicinaux ; que le passage du public sur ce tracé modifié a été continu, non interrompu et non équivoque; que cette bande de terrain a effectivement été utilisée dans ce but et qu'il ne s'agit pas d'une simple tolérance des propriétaires concernés, comme en témoignent les informations recueillies et les aménagements existants (clôtures existantes) ;

Considérant aussi qu'il ne s'agit pas d'une voirie visée à l'article 10 du décret précité ;

Vu le reportage photographique de la situation existante ;

Après consultation de M. Paul Donneaux, Attaché - Commissaire-Voyer au Service Technique Provincial de Liège, et de M. Christophe Linard, Attaché - Juriste au Service Public de Wallonie, DGO4, Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues et après en avoir délibéré,

A R R E T E : à l'unanimité

En application des articles 27 et 29 du décret 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il est constaté que le tracé du sentier vicinal n°27 à Vien-Anthisnes, sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n° 516 c et 91, d'une largeur constante d'un mètre, a été modifié par l'usage du public depuis plus de trente ans.

Il est dressé acte de cette modification par l'usage du public par prescription de trente ans, selon le tracé figurant sous teinte rose au plan levé et dressé le 24 mai 2017 par M. Robert ROSIN, géomètre-expert à Blegny, annexé à la présente délibération.

Le présent acte de constat fait l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article 29 du décret 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

8. Enseignement communal – Organisation du niveau primaire des établissements scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 selon les chiffres de la population au 15 janvier 2017 – Avis de la Commission Paritaire Locale – Décision.-

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment les articles 31bis, 33, 34, 35 et 37;

Vu la population scolaire de l'enseignement primaire au 15 janvier 2017 soit 179 élèves et prévue au 30 septembre 2017 soit 187 élèves ;

Attendu qu'il en résulte, dans l'enseignement primaire, que le capital-périodes dont disposent les trois implantations de l'école communale à partir du 1er septembre 2017 permet l'organisation et le subventionnement d'un directeur sans classe et de dix emplois alors que dix instituteurs primaires sont nommés, à titre définitif, pour un horaire complet ; que le reliquat disponible comporte un total de 24 périodes (en ce compris les périodes P1-P2) ;

Considérant la population de chacune des implantations de l'école communale et la répartition au sein des années d'études;

Considérant la délibération de ce jour portant sur l'aide complémentaire à charge de la caisse communale, portant au minimum sur six périodes et au maximum sur douze périodes par semaine pour un emploi d'instituteur(trice) primaire et sur un emploi de puériculteur(trice)/assistant(e) aux institutrices maternelles APE à 4/5^e temps durant l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu l'avis émis le 01er juin 2017 par la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement fondamental de la Commune;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2214-3, ainsi que les dispositions du livre premier de la troisième partie relatives à la tutelle;

Après avoir entendu M. Toni Pelosato, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Bernard de Maleingreau, en son intervention ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 : D'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement communal d'Anthisnes, pour le niveau primaire, pour l'année scolaire 2017-2018 sur base du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2017 :

Ecole fondamentale d'Anthisnes :

a) Directeur : Population totale au 15 janvier 2017 des trois implantations : 93 élèves dans l'enseignement maternel et 179 dans l'enseignement primaire, soit un total de 272 élèves.
Le directeur est déchargé de la tenue d'une classe.

b) Implantation d'Anthisnes-centre :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2017 : 76 élèves dont 18 en 4^{me} et 5^{me} primaires, soit deux périodes complémentaires à réserver aux cours de langue moderne -

Nombre de périodes : 104 (cent et quatre) utilisées comme suit :

Quatre emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	96
4 x 2 périodes d'éducation physique :	8
Reliquat :	0
Complément P1-P2	6

b) Implantation de Villers-aux-Tours :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2017 : 56 élèves dont 10 en 4^{ème} et 5^{me} primaires soit deux périodes complémentaires à réserver aux cours de langue moderne -

Nombre de périodes : 82 (quatre-vingt-deux) utilisées comme suit :

Trois emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	72
3 x 2 périodes d'éducation physique:	6
Reliquat :	4
Complément P1-P2	6

c) Implantation de Limont-Tavier :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2016 : 52 élèves dont 24 en 4me et 5me primaires soit quatre périodes complémentaires à réserver aux cours de langue moderne

Nombre de périodes : 78 (septante-huit) utilisées comme suit :

Trois emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	72
3 x 2 périodes d'éducation physique:	6
Reliquat :	0
Complément P1-P2	0

Article 2 : D'utiliser comme suit le reliquat disponible :

- Quatre (4) périodes par semaine pour organiser un deuxième cours de langue moderne sous réserve de l'application de l'article 31 alinéa 4 du décret du 13 juillet 1998 ;
- Le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique P1-P2 - six (6) périodes à Anthisnes-centre et six (6) périodes à Villers-aux-Tours est additionné au reliquat disponible compte tenu de la division des classes P1 et P2 ;
- Le reliquat disponible du capital-périodes (12 périodes déduction faite du deuxième cours de langue moderne) pour de l'adaptation, le dédoublement de classes et la remédiation dans les classes et implantations qui auront les charges de population les plus lourdes, compte tenu de la population à la rentrée scolaire de septembre 2017, soit deux périodes à l'implantation d'Anthisnes-centre et dix périodes à l'implantation de Villers-aux-Tours.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Enseignement communal – Encadrement complémentaire à charge de la commune (année scolaire 2017/2018).-

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la lettre du 25 juin 2012 du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ASBL, au sujet du statut de puériculteur à engager sur fonds communaux ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il fixe l'encadrement organique de l'enseignement primaire à compter du 1er septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018;

Vu les perspectives d'évolution de la population scolaire dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement maternel ;

Considérant, en outre, que l'aide complémentaire obtenue de la Communauté française pour assister les institutrices maternelles ne comporte qu'un seul poste d'agent PTP à 4/5^e temps (du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018);

Attendu que la Commission Paritaire Locale (COPALOC) de l'Enseignement fondamental de la Commune a été informée et a mené sa réflexion à cet égard lors de sa réunion du 01er juin 2017; que son avis est favorable ;

Attendu qu'une aide complémentaire à charge de la caisse communale est tout à fait nécessaire pour de l'adaptation, le dédoublement de classes et la remédiation dans les classes et implantations primaires qui auront les charges de population les plus lourdes, compte tenu de la population à la rentrée scolaire de septembre 2017, ainsi que pour assister les instituteurs(trices) maternel(le)s durant les périodes de cours, en présence avec les élèves, en dehors des périodes de cours, pour l'accueil, l'animation et la surveillance des enfants, ainsi qu'éventuellement l'aide aux repas, et, en dehors de la présence des élèves, la participation occasionnelle à la concertation avec les instituteurs et institutrices et autres partenaires des écoles ;

Attendu que pour assurer un bon fonctionnement des établissements scolaires communaux, il s'indique de prendre en charge :

- un emploi de puériculteur(trice)/assistant(e) aux institutrices maternelles APE à raison d'un volume maximum de prestations correspondant à 4/5e d'un temps plein pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison d'un minimum de six périodes et d'un maximum de douze périodes par semaine, pour l'année scolaire 2017/2018. ;

Attendu que la situation financière de la commune permet l'adoption d'une telle mesure d'aide; que les crédits budgétaires figurent dans le budget approuvé et sont suffisants ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame Nathalie LEQUET, Receveur régional, en date du 14 juin 2017 ;

Entendu M. Toni Pelosato, en sa présentation et son rapport ;

Sur la proposition du collège communal,

DECIDE : à l'unanimité,

1. Qu'il y a lieu de fixer comme suit l'encadrement complémentaire dans l'enseignement communal maternel et primaire pris en charge par la commune pour l'année scolaire 2017-2018 :
 - a) un emploi de puériculteur(trice) APE à raison d'un volume maximum de prestations correspondant à 4/5^e d'un temps plein, du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018;
 - b) un (des) emploi(s) d'instituteur(trice) primaire à raison d'un minimum de six périodes et d'un maximum de douze périodes par semaine, du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 ;
 2. De se référer aux dispositions légales et réglementaires appliquées par la Fédération Wallonie – Bruxelles (Communauté française) pour des fonctions analogues, et mentionnées par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, pour établir les droits et obligations du personnel à occuper par la commune à charge des fonds communaux.
 3. De charger le Collège communal de procéder aux désignations des agents temporaires requises.-
-

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Travaux de restauration et de réaffectation de l'aile Nord de la Ferme d'Omalius sise à Anthisnes en Maison Communale – Lot 5 (Installation électrique générale, réseau informatique, téléphonie, appareils d'éclairage) – Travaux complémentaires : Fourniture et placement d'un central téléphonique IP – Approbation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle, ainsi que les articles L3341-1 à L3341-15 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures et notamment l'article 17 §2 alinéa 2° relatif aux travaux et services complémentaires ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2011 relative à l'attribution du marché "Travaux de restauration et de réaffectation de l'aile Nord de la Ferme d'Omalius sise à Anthisnes en Maison Communale - Lot 5 (Installation électrique générale, réseau informatique, téléphonie, appareils d'éclairage)" à Ets. SERVAIS S.P.R.L., Rue de la Légende, 45/E à 4141 SPRIMONT pour le montant d'offre contrôlé de 136.168,35 € hors TVA ou 164.763,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de procéder à des travaux complémentaires portant sur le placement d'un nouveau central téléphonique et de tous les accessoires et équipements requis afin de répondre aux nouvelles attentes technologiques ;

Considérant que ces travaux complémentaires ne figurent pas au projet initial adjudgé et surviennent à la suite de circonstances imprévisibles (*Evolution substantielle de la technologie téléphonique ne nous permettant pas de réutiliser le matériel existant actuellement à l'administration communale*) ; qu'il est impératif de veiller au bon fonctionnement de l'équipement des services communaux et du CPAS à installer dans l'immeuble restauré et aménagé, ainsi que du service des travaux, en complétant les installations techniques de manière adéquate et performante et de manière à présenter toutes les garanties requises en l'occurrence ;

Considérant qu'après consultation et information, l'entrepreneur précité et le bureau d'études en techniques spéciales BICE présentent un métré estimatif de deux variantes :

- Variante 1 : connectivité des lignes externes digitales et DECT classiques avec antennes : 24.777,94 € (htva) ; coût mensuel de maintenance et d'abonnement estimé à 329,31 €, à majorer des coûts de communication ;
- Variante 2 : connectivité des lignes externes en Sip trunk 15 canaux et GSM ou smartphone pour le DECT sans antenne à installer : 13.582,80 € (htva), à majorer du prix de trois smartphones pour la téléphonie portable ; coût mensuel de maintenance estimé à 296,00 €, à majorer des coûts de communication ;

Considérant l'avis de l'auteur de projet en techniques spéciales pour lesdits travaux, à savoir le Bureau d'Ingénieurs Conseils en Equipements (BICE), conformément à la mission lui attribuée dans le cadre du marché de services faisant l'objet du cahier spécial des charges adopté par le conseil communal par délibération du 10 mars 2003 ; que, par son procès-verbal justificatif des travaux en date du 23 juin 2017, il présente un rapport d'analyse des deux solutions et aboutit à la conclusion que la variante 2 est la plus intéressante : fonctionnalité en cas de coupure de courant, solution évolutive (ajout de téléphone, même pour d'autres bâtiments), plus souple (interconnectivité) et moins coûteuse, tarifs de communication avantageux, pas de redevance de ligne, frais de maintenance moindres ;

Considérant que le montant total de ces travaux complémentaires atteint 9,97 % du montant total du marché principal pour la variante 2 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/722-60 (n° de projet 20090001), tel qu'adapté, et qu'il est financé par emprunt, par subsides et par prélèvement du Fonds de réserve du service extraordinaire ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 16 juin 2017, pour le cas où le choix porterait sur la variante 1 ;

Vu l'avis de légalité favorable en date du 19 juin 2017 de Mme Nathalie Lequet, Receveur régional, directrice financière, annexé à la présente délibération ;

Entendu M. Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation ;

Sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la passation d'un marché de travaux complémentaires par procédure négociée sans publicité en vertu de la loi du 24.12.1993, article 17, §2, 2°, portant sur la mise en place et en service d'un nouveau central téléphonique IP et les divers accessoires et équipements additionnels, destinés à la nouvelle maison communale et de l'action sociale sise cour d'Omalius à Anthisnes dans le cadre des travaux de restauration et de réaffectation de l'aile Nord de la Ferme d'Omalius en Maison Communale - Lot 5 (Installation électrique générale, réseau informatique, téléphonie, appareils d'éclairage), tels que figurant dans la variante 2, au montant de 13.582,80 € hors TVA ou 16.435,19 €, 21% TVA comprise, tel que figurant dans le métré estimatif joint à la présente délibération établi par l'entreprise SERVAIS S.P.R.L., Rue de la Légende, 45E à 4141 PRIMONT, adjudicataire qui exécute ledit ouvrage, et le Bureau d'Ingénieurs Conseils en Equipements (BICE), Route du Condroz, 106 à 4121 Neupré, auteur de projet en charge des techniques spéciales dudit ouvrage.

Article 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/722-60 (n° de projet 20090001), tel qu'adapté.

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Restauration et aménagement de la Maison de la Brassine et de l'Avouerie à Anthisnes, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural et de la Restauration d'un élément du patrimoine classé - Demande d'un avenant à la convention exécution 2004.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie en ce qui concerne l'octroi de subventions pour la réalisation d'une opération de maintenance, d'études préalables et de travaux de restauration sur monuments classés ;

Vu le décret du 11 avril 2014, relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu le Programme Communal de Développement Rural de la commune d'Anthisnes, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2001 ;

Vu l'avis positif de la Commission locale de développement rural du 23 mars 2004 sur le programme de travaux à envisager à la Maison de la Brassine et de l'Avouerie, faisant l'objet d'une demande de convention - exécution ;

Vu les décisions du Conseil communal du 1^{er} avril 2004, puis du Collège échevinal du 14 mai 2004, relatives à l'approbation et à la conclusion de la convention - exécution de développement rural portant sur l'étude et l'exécution des travaux d'aménagement des bâtiments (Brassine et château) accueillant la « Maison des Associations – Avouerie d'Anthisnes » (phase 2 du projet), à la demande d'intervention financière de la Région Wallonne, pour la phase 2 du projet dont il est question, à l'engagement de prendre en charge la part non subventionnée par la Région Wallonne et déduction faite de l'intervention de l'A.S.B.L. « L'Avouerie d'Anthisnes » ;

Vu la convention - exécution relative aux aménagements intérieurs et extérieurs de la « Brassine » du Château de l'Avouerie à Anthisnes - Maison des associations – Phase 2-, signée par le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du tourisme de la Région Wallonne en date du 8 décembre 2004, portant sur un montant total de 275.000 euros, subventionnés à 80 % par le Développement rural, avec possibilité d'intervention du Patrimoine, le solde étant à charge de la commune ;

Vu la décision du Collège échevinal du 29 décembre 2004 relative à l'attribution du marché de services pour les "Travaux de restauration et d'aménagement de la maison de la Brassine et de l'Avouerie d'Anthisnes", dans le cadre du PCDR et de la restauration d'immeubles classés comme monuments, à l'association momentanée de MM. DELCHEF Alain et MAHIELS Michel, architectes;

Vu la délibération du 15 janvier 2016 du Collège communal, acceptant la cession dudit marché de service d'architecture (mission complète), par convention entre l'Administration communale (Pouvoir adjudicataire), l'association momentanée MAHIELS-DELCHEF (Cédant) et la société CONVERGENCES ARCHITECTURES sc srl (Cessionnaire) ;

Vu les arrêtés ministériels du 13 mai 1970 et du 08 juillet 1998, portant classement comme monuments du château de l'avoué, dit château de Waal, tout d'abord, et des façades et toitures de l'ancienne Brassine accolée au donjon du château de l'Avouerie ainsi que celles de l'ancien fournil, ensuite, biens situés à Anthisnes, Avenue de l'Abbaye ;

Attendu que le projet initial a été considérablement revu en cours de réunions, en réponse aux demandes, suggestions et questions des membres du comité d'accompagnement, diverses hypothèses ayant été étudiées, au sein du comité d'accompagnement de certificat de patrimoine, mais aussi avec le service prévention de la zone de secours ;

Considérant que le programme des travaux vise à une conservation intégrée et que la destination principale de l'immeuble présente incontestablement un intérêt collectif ; qu'il est important de veiller à une meilleure accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2009 par laquelle il décide d'approuver l'avant-projet des travaux de restauration et d'aménagement de la maison de la Brassine et du château de l'Avouerie, établi par M. Alain DELCHEF, Architecte, auteur de projet, l'estimation s'élevant à 517.224,96 € hors T.V.A., ou 625.842,20 €, 21% TVA comprise, sous réserve de la recherche d'un autre emplacement de l'ascenseur sur le pignon aveugle du château de l'Avouerie, de commander l'élaboration du projet définitif sur base dudit programme de travaux et de solliciter de M. le Ministre du Gouvernement wallon ayant le Patrimoine dans ses attributions, un taux majoré d'intervention de la Région Wallonne pour les travaux visant à la conservation des deux monuments classés précités ;

Vu sa délibération du 21 février 2013 par laquelle il décide de modifier le programme des travaux de restauration et d'aménagement de la maison de la Brassine et du château de l'Avouerie, par la suppression de la tour « ascencseur et escalier de secours », l'adaptation de la passerelle et l'installation d'un monte charge, d'approuver le projet d'avenant à la convention d'honoraires portant sur les missions complémentaires en résultant, établi par M. Alain DELCHEF, Architecte et auteur de projet, portant sur un montant estimé à 11.173,25 € TVAC et de charger le collège communal de la commande de l'élaboration du projet définitif sur base dudit programme de travaux modifié ;

Vu le certificat de patrimoine délivré le 27 novembre 2014 en vue de la restauration et de l'aménagement desdits bâtiments ;

Vu la délibération du 16 septembre 2016 par laquelle le Collège décide de valider sans observation et sans réserve les plans modifiés établis suite à la réunion du 9 août 2016, transmis le 5 septembre 2016 et portant sur la modification de

l'escalier et de la passerelle au 1^{er} étage en façade arrière de la partie du Château ainsi que de la modification de l'escalier de la cave (simple adaptation du système d'ouverture) et de les communiquer à la DGO4 pour la poursuite de la procédure de demande de permis d'urbanisme en cours ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par la fonctionnaire déléguée le 16 décembre 2016 relatif aux travaux d'aménagement et de restauration desdits bâtiments ;

Vu que les travaux d'aménagement (en ce compris les honoraires et la T.V.A.) sont estimés à 783.254,86 € ;

Vu l'estimation des interventions financières des diverses Directions du Service Public de Wallonie (Développement rural et DGATLP Patrimoine) et de la Province de Liège (complément DGATLP) ;

Vu l'impossibilité de mise en adjudication desdits travaux dans les 24 mois de l'obtention de la convention exécution 2004 ainsi que le dépassement du budget initial, comme communiqué par divers courriers tenant le Ministre et la direction du Développement Rural informés de l'état d'avancement du projet ;

Vu la proposition d'avenant 2017 à la convention 2004 « Aménagement intérieur de la Brassine, extension et aménagement de l'annexe de la Brassine et aménagement fonctionnel du Château de l'Avouerie » ;

Entendu M. Francis Hourant, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Bernard de Maleingreau, en son intervention et M. Francis Hourant, en ses précisions ;

Sur la proposition du Collège communal, après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les termes de l'avenant 2017 à la convention 2004 « Aménagement intérieur de la Brassine, extension et aménagement de l'annexe de la "Brassine" et aménagement fonctionnel du Château de l'Avouerie » (phase 2 du projet), dont le coût des travaux (en ce compris les honoraires et la T.V.A. de 21 %) est estimé à 783. 254,86 €, et la mise en adjudication dans les 18 mois de la notification dudit avenant.

Article 2. De solliciter l'intervention financière modifiée de la Région Wallonne dans le cadre du Développement Rural, pour la phase 2 du projet dont il est question à l'article premier, soit un montant de 114.066,32 €.

Article 3. De confirmer son engagement à prendre en charge la part non subventionnée par la Région Wallonne (Développement rural et DGATLP Patrimoine) et par la Province de Liège (complément DGATLP).

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Redevance incendie – Exercice 2015 (frais admissibles 2014) – Quote-part de la commune – Avis.-

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 (article 10) ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 mars 2013 relative à la répartition des frais admissibles entre les communes-centre et les communes protégées;

Vu la communication écrite réf. HJ/FR/4168/E2 en date du 14 juin 2017, parvenue le 21 juin suivant, par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province lui communique le montant de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2015 (frais admissibles 2014), à savoir 93.186,46 € ;

Considérant le montant à rembourser, compte tenu des acomptes déjà prélevés, soit 8.000,49€;

Considérant que le montant de la redevance de l'exercice précédent s'élevait à 85.185,97 €;

Vu le relevé détaillé établissant la répartition des frais admissibles entre les différentes communes, conformément aux normes applicables en la matière;

Entendu M. Marc TARABELLA, Bourgmestre en son rapport et sa présentation ;

Sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

D'émettre un avis favorable au sujet de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2015, à savoir 93.186,46 € (nonante-trois mille cent quatre-vingt-six euros et quarante-six centimes).-

La présente délibération est communiquée à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Madame le Receveur régional, avec copie de la demande d'avis, pour information.

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Correspondance, communications et questions.

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D :

M. Christian Fagnant, qui donne connaissance du calendrier des séances du conseil communal durant le second semestre 2017, qu'il communiquera rapidement aux membres par courriel.

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 22h15' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h16'.
